

CONTRAT DE CESSION

Du droit d'exploitation d'un spectacle

(Article 279.b.Bis du CGI)

/AM

D CULT n° 14.235

Entre les soussignés :

Raison sociale : Association **La Clique d'Arsène**
 Adresse : 75, chemin de la grotte à Calvin 86000 POITIERS
 Téléphone : 05.49.41.29.58
 N° S.I.R.E.T. : 390 734 333 00037
 Code APE : 9001Z
 N° de Licence : 2-1074682 (titulaire Mme Danièle EVILLARD)
 Représentée par : PAIRON Mirko
 Qualité : Président
 Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

Raison sociale : Mairie de Royan
 Adresse : 80 avenue de Pontaillac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX
 Téléphone : 0546395656
 N° S.I.R.E.T. : 2117030600013
 Code APE : 751 A
 N° de Licence : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Le producteur dispose du droit de représentation en France (où dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre de l'œuvre : « **TARTUFFE** »

Auteur : D'après Molière

Metteur en scène : Frédérique ANTELME

Dramaturge : Frédéric ABRACHKOFF

Nom des acteurs principaux : Marion BERTHIER, Arnaud FREMONT, Mahé FROT, Françoise LE MEUR, Romans SUAREZ PASOS

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le Producteur déclare bénéficiaire de subventions publiques : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat.

B. L'organisateur s'est assuré de la disponibilité du ou des lieux dont le **producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

- nom et adresse précise du ou des lieux : **salle de spectacle 112 rue Gambetta - 17200 Royan**

AP

PM

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le **producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **1** représentation(s) sur le lieu précité le :

MARDI 7 OCTOBRE 2014, à 20h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **producteur** fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprend les décors, costumes, sonorisation, éclairage, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **producteur** en assure le transport aller et retour et effectue les éventuelles formalités douanières.

Le **producteur** fournira en temps utile, les éléments pour la publicité :

- affiches : - gratuites **50** Total affiches : 50 - facturées XX Total affiches : 0
- photos de presse (quantité) : **3**

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'**organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. En matière de publicité et d'information, l'**organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En accord avec l'**organisateur**, le **producteur** disposera de 10 invitations par représentation pour les professionnels du spectacle (diffuseurs, programmateurs,...) ou journalistes.

ARTICLE 4 – PRIX DE VENTE

L'**organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de ce qui précède, la somme nette de taxes de : **4 500 euros** (le Producteur est une association Loi 1901 exonérée des impôts commerciaux) pour une représentation de « TARTUFFE ».

L'**organisateur** prendra en charge le transport du décor, des techniciens et artistes, l'hébergement, ainsi que les repas cités dans l'Avenant 1 au présent contrat.

Le règlement de ces sommes se fera en au plus tard à l'issue de la dernière représentation.

Tout organisateur souhaitant régler par virement bancaire est invité à demander le RIB nécessaire en temps voulu au **producteur**. **Tout paiement par chèque est à établir à l'ordre du producteur.**

ARTICLE 5 - MONTAGE - DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à disposition du **producteur** à partir du **6 octobre 2014 à 09h00** (les horaires seront confirmés entre le directeur technique du lieu et celui du producteur) pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin du spectacle.

AP

PM

ARTICLE 6 – FICHE TECHNIQUE

L'Organisateur respectera la fiche technique transmise précédemment.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiographiques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT et COMPETENCE JURIDIQUE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, ce montant ne pouvant dépasser celui de l'achat du spectacle cité à l'article 4.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'appréciation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux de POITIERS, après épuisement des voies amiables.

Fait à Poitiers, le 3 juillet 2014, en ~~double~~ ^{triple} exemplaire

LE PRODUCTEUR
Pour La Clique d'Arsène
Mirko PAIRON

L'ORGANISATEUR
Pour le député-maire et par délégation,

Patrick MARENCO
Premier adjoint



Avenant 1 Contrat de cession

Entre les soussignés :

Raison sociale : Association **La Clique d'Arsène**
 Adresse : 75, chemin de la grotte à Calvin 86000 POITIERS
 Téléphone : 05.49.41.29.58
 N° S.I.R.E.T. : 390 734 333 00037
 Code APE : 9001Z
 N° de Licence : 2-1074682 (titulaire Mme Danièle EVILLARD)
 Représentée par : PAIRON Mirko
 Qualité : Président
 Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

Raison sociale : Mairie de Royan
 Adresse : 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX
 Téléphone : 0546395656
 N° S.I.R.E.T. : 2117030600013
 Code APE : 751 A
 N° de Licence : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977
 Représentée par : Patrick MARENGO
 Qualité : Premier Adjoint au Maire
 Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

**Pour une représentation du spectacle « TARTUFFE », le 7 octobre 2014,
 il est convenu et arrêté ce qui suit :**

TECHNIQUE :

L'organisateur s'engage à prendre directement en charge la location et l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle : carboglace, bar LEDS (lumière)...

HEBERGEMENT DE L'EQUIPE:

L'Organisateur prendra directement en charge la réservation et le paiement de l'hôtel, petits déjeuners inclus, selon le planning ci-dessous :

- Nuitée du 6/10/2014 : 1 twin et 1 single (3 personnes) ;
- Nuitée du 7/10/2014 : 4 twin et 2 single (10 personnes).

REPAS :

L'Organisateur prendra directement en charge l'organisation des repas, selon le planning ci-dessous :

- 6/10/2014 : 3 repas pour le midi + 3 repas pour le soir
- 7/10/2014 : 10 repas pour le midi + 10 repas pour le soir

Prévoir également des bouteilles d'eau pendant les filages et spectacles, ainsi qu'un catering et des serviettes.

TRANSPORTS DE L'EQUIPE ET DU DECOR :

L'Organisateur prendra en charge le transport de l'équipe et du décor sur présentation des justificatifs (billet de train, tickets de carburant et de péages) et sur la base de :

- 1 billet de train AR Paris-Poitiers
- 1 camion AR Poitiers-Royan
- 2 véhicules AR Poitiers-Royan

Les justificatifs seront annexés à la facture.

Fait à Poitiers, le 3 juillet 2014, en triple exemplaire

LE PRODUCTEUR

Mirko PAIRON



L'ORGANISATEUR
 Pour le député-maire délégué,

Patrick MARENGO
 Premier adjoint

